

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
S I C A D**

**GUIDE DU
CITOYEN**

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du transport en date du.....relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère du transport ,des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Ministère du Transport.

Domaine de la prestation : Transports Terrestres.

Objet de la prestation : Exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules par une personne physique.

Conditions d'obtention

Cette prestation est soumise à un cahier des charges.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none">- Retrait du cahier des charges auprès des services spécialisés de l'Agence Technique des Transports terrestres.- Signature du cahier des charges et son dépôt auprès de l'interlocuteur unique (le receveur des finances dont le lieu d'installation de l'établissement relève de sa compétence territoriale ou celui qui est désigné, à cet effet, par le Ministre des Finances).- Délivrance d'un exemplaire du cahier des charges après visa du receveur des finances.	<ul style="list-style-type: none">-L'Agence Technique des Transports Terrestres.-L'interlocuteur unique.	Dans la journée de dépôt du cahier des charges.

Lieu du dépôt du dossier

Service : siège de l'interlocuteur unique.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : - Siège de l'interlocuteur unique.
- Direction régionale relevant de l'Agence Technique des Transports Terrestres.

Délai d'obtention de la prestation

Dans la journée de dépôt du cahier des charges.

Références législatives et / ou réglementaires

- Le Code de la Route promulgué par la Loi n° 99-71 du 26 juillet 1999 tel que modifié et complété par la Loi n° 2001-67 du 10 juillet 2001 relative à la simplification des procédures administratives relatives aux autorisations délivrées par le Ministère chargé du Transport dans les domaines relevant de sa compétence ;
- Le décret n° 2000-2475 du 31 octobre 2000, relatif à la formalité unique pour la création des projets individuels tel que modifié par le décret n° 2006-359 du 3 février 2006.
- Arrêté du Ministre du Transport du 5 février 2002 relatif à l'approbation du cahier des charges relatif à l'exploitation d'établissements d'enseignement de la conduite des véhicules et du cahier des charges relatif à l'exploitation de centres spécialisés de formation dans le domaine de la conduite des véhicules.